

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Moulins, le

1^o Bureau
03016 MOULINS CEDEX
Téléphone (70) 46.14.32

N° 2015 /85

S.N.C.F.

Ligne de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
à NIMES

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté ministériel du 12 Décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de Chemin de Fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

VU l'arrêté ministériel du 8 Février 1973 réglementant l'équipement des passages à niveau,

VU les instructions ministérielles,

VU les arrêtés préfectoraux de classement des passages à niveau en date du 21 Septembre 1970 (P.N. 1-2), 16 Août 1979 (P.N. 4a), 21 Septembre 1970 (P.N. 5), 16 Janvier 1970 (P.N. 6),

VU la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Clermont-Ferrand) en date du 25 Janvier 1985,

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 9 Avril 1985,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les passages à niveau N° 1 - 2 - 4a - 5 - 6 de la ligne de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES à NIMES, situés sur le territoire des communes de CHARMEIL, VENDAT, COGNAT-LYONNE, MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de CHARMEIL, VENDAT, COGNAT-LYONNE, MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, aux lieux habituels d'emplacement d'affichage.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues par arrêtés préfectoraux susvisés en date des 21 Septembre 1970 (P.N. 1-2), 16 Août 1979 (PN 4a) 21 Septembre 1970 (P.N.5) 16 Janvier 1970 (P.N. 6) sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de VICHY, MM. les Maires de CHARMEIL, VENDAT, COGNAT-LYONNE, MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Allier, M. le Directeur de la S.N.C.F., Région de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22 MAI 1980

Moulins, le

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général
Philippe SABLAYROLLES

Le Secrétaire
Général
Commissaire de la République
L'Attaché
Chef de Bureau



D. COMBIAT

LIGNE DE SAINT-GERMAIN-des-FOSSES à NIMES

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Fiche individuelle du passage à niveau n° 4a annexée à l'arrêté préfectoral du
22 MAI 1985 abrogeant celui du 16 Août 1979.

Commune : COGNAT-LYONNE

Position kilométrique : 370,927

Désignation de la route ou du chemin traversé : Chemin Rural des Jaunards
à Banelle

Catégorie du passage à niveau :

- pour voitures :
- pour piétons : 3ème

Nombre de feux de position :

Dispositions particulières du service :

- Est muni de portillons.

A MOULINS, le

Le Préfet,
Commissaire de la République,

~~Le Préfet,
Commissaire de la République,
Le Directeur de l'Équipement
Général et de la Régénération~~

J. PARMANTIER

Photos Passage à niveau N°4a - ligne de ST-GERMAIN DES FOSSES à NÎMES

Portillon vu du passage à niveau depuis chemin de Larras



Portillon côté champs de Banelle



Vue du Passage à niveau direction Gannat (Nîmes)



Vue du Passage à Niveau direction St Germain des Fosses



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE DE PASSAGE À NIVEAU

PN n°4a – Ligne St Germain des Fossés/Nîmes - Lieu dit « Bannelle »

LE MAIRE DE COGNAT-LYONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu la demande de la commune de Cognat-Lyonne ;

Considérant que, dans l'attente de la suppression définitive du passage à niveau n°15 par arrêté préfectoral, il y a lieu de fermer ce passage à niveau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le passage des piétons, véhicules à moteur, cycles et du bétail est interrompu sur le passage à niveau n° 4a situé à l'intersection de la ligne *Gannat-St Germain des Fossés-Nîmes* et du chemins des Jaunards à Bannelle à partir du 1er mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 en continu avant fermeture définitive.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise SNCF RÉSEAUX. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et affichage sur place par l'entreprise SNCF RÉSEAUX.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cognat-Lyonne Allier et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à Monsieur de Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

A COGNAT-LYONNE, le 20 mai 2021.

Le maire,

Jean-Claude CHATARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE
DE
COGNAT-LYONNE**



35 route de Lyonne
03110 COGNAT-LYONNE

Tel : 04 70 56 50 43

Mail : mairie.cognat-lyonne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2020

Reçu en préfecture le 17/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 003-210300802-20201005-D2020_10_001-DE

D2020-10-001

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 01/10/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Nombres de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
15	15	15

L'an deux mil vingt le lundi cinq octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude CHATARD, Maire**.

Étaient présents : Mmes CLAVILIER, RAVOUX, THIVAT, BECOUSE, BOROT, VERNET et Mrs AUBUGEAU, DE SOUSA, JANOWIEZ, PONCET, FOUGERE, BACONNET, WIRTH, PIROUX

Étaient absents :

A été nommée secrétaire : Mme Lydie VERNET

D2020-10-001 – FERMETURE PASSAGE A NIVEAU SNCF - BANELLE

Monsieur le Maire expose les faits :

Le passage à niveau situé à l'intersection de la ligne de Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes et du chemin rural des Jaunards à Banelle sur le territoire de la commune de Cognat Lyonne a été classé, par arrêté préfectoral en date du 22 mai 1985, en 3ème catégorie : passage à niveau public ne pouvant être utilisé que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent du chemin de fer.

Ce passage à niveau est fermé sur notre par arrêté municipal depuis le 01 janvier 2020.

Le précédent Maire, Monsieur Raymond MAZAL avait autorisé le 29 juillet 2016 SNCF RESEAU à lancer une enquête publique au frais de SNCF RESEAU relative à la suppression du passage à niveau n°4.

Il convient donc au Conseil Municipal de statuer à nouveau à ce sujet. Le Maire propose de confirmer la décision prise précédemment de supprimer définitivement le passage à niveau piétons n°4 de la ligne Saint-Germain-des-Fossés/Nîmes.

Envoyé en préfecture le 17/10/2020
Reçu en préfecture le 17/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 003-210300802-20201005-D2020_10_001-DE

La proposition est adoptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

*Certifiée transmise en sous-préfecture
Le 17 octobre 2020.*

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire,*



Jean-Claude CHATARD

Document exécutoire à partir du *17/10/2020*
Le Maire,



Document de diagnostic de sécurité routière

des passages à niveau

Grille d'Évaluation et d'Actions

Inscrit au PSN : **NON inscrit**

PN n° 4a



PN Cat. 3
Description « PN Piétons »
Commune : Cognat-Lyonne
Date 21/11/23
Page 1/2

Date du document : 05 nov 2021 pour plus d'informations, consulter l'annexe du document d'icône à la réalisation du diagnostic PN du Cerema

Caractéristiques		Caractéristiques		Caractéristiques	
Accès au PN		Caractéristiques du PN		Ligne n° :	790000
Chemin revêtu	Sens 1	NON	Portillon de chaque coté	Nom de la ligne	Ligne de St-Germain-des-Fossés à Nîmes-CRB1
	Sens 2	NON		Portillons parallèles aux voies	Nombre de voies ferrées
Accès par :	Voie routière sens 2	OUI	Largeur des entrées (m)	Nombre de trains / jour	5
	Voie verte	NON		Période d'exploitation	de 05h00 à 23h00
Chemin		OUI	Platelage	Vitesse de ligne au PN (km/h)	160
		NON		Longueur de traversée / Largeur platelage (m)	Si ligne électrifiée, type :
Trafic piétons / jour		Nature du platelage		Distance au PN le plus proche (ou autre franchissement de voies ferrées)	1,6 km
Date complotage		sans objet		Collisions avec un train (sur les 10 dernières années)	
Enfants	Sans objet			Nombre de collisions	0
Avec difficultés de mobilité	NON	Clôture de chaque côté du PN		Nombre de tués	0
Présence de Groupes	NON	Signalisation lumineuse (pictogramme fléon R25)			

Commentaires : Passage à Niveau fermée temporairement depuis le 01-01-2020 par Arrêté Municipal du 13-12-2019, Accord du gestionnaire de voirie- délibération du conseil Municipale de Cognat-Lyonne autorisant SNCF RESEAU à lancer une enquête publique simple pour la suppression du passage à niveau

Environnement	Nature de l'environnement autour du PN :	Rase campagne
Activités proches du PN :	Description : Terrains agricoles dans l'ensemble des quadrants	Projets en cours pouvant impacter le PN : NON
Décrire les accès de part et d'autre du PN : Sens 2 : Chemin de terre / Sens 1 : accès non praticable pour tous véhicules		
Commentaires : Néant		



Commune : Cognat-Lyonne Dép. : Allier

Classe de la voirie : Autre classement

Ligne ferroviaire, nom et n° : 790000 Ligne de St-Germain-des-Fossés à Nîmes-CRB1

Date : 21/11/2023 / Heures : 14:00

Classement PN : 3ème Catégorie

Grille et pistes d'actions « PN piétons »

Date : 21/11/2023

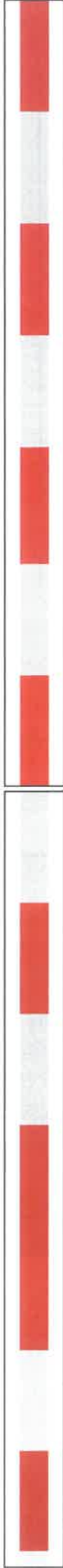
Commune : Cognat-Lyonne

PN 4 a - 790000 370+0927

pour plus d'informations, consulter l'annexe du document d'aide à la réalisation du diagnostic PN du Céréma

Pistes d'actions « PN piétons »

Grille d'évaluation



Points d'observations	Oui	Non	NC	Commentaires	Propositions d'amélioration	Suite donnée		
						1 - Amélioration retenue	2 - Date Réa	3 - Gest
<p>L'accès au PN est impossible aux véhicules routiers et/fortement contraint pour les 2 roues motorisés (portillon.)</p> <p>La qualité du cheminement permet aux piétons de traverser sans risque de chute et sans difficulté ; l'accessibilité est développée au maximum pour les personnes à mobilité réduite</p> <p>L'aménagement n'est pas un obstacle à la progression du piéton, avec un véhicule à roue (vélo tenu à la main, poussette, etc.)</p> <p>La longueur de traversée du PN de porte à porte correspond au plus court chemin possible</p>		X		<p>Accès routiers possible VL PL sens 2 à vitesse limitée</p> <p>Sans objets: Passage à Niveau fermée temporairement depuis le 01-01-2020 par Arrêté Municipale du 13-12-2019.</p> <p>Sans objets: Passage à Niveau fermée temporairement depuis le 01-01-2020 par Arrêté Municipale du 13-12-2019.</p>				
<p>La visibilité sur le train dans chaque sens aux entrées du PN, permet à un piéton de traverser sans prise de risque excessif</p> <p>Si emploi de panneaux de signalisation ou autre équipement, ils sont parfaitement visibles à l'entrée du PN</p>			NC	<p>Sans objets: Passage à Niveau fermée temporairement depuis le 01-01-2020 par Arrêté Municipale du 13-12-2019.</p> <p>Sans objets: Passage à Niveau fermée temporairement depuis le 01-01-2020 par Arrêté Municipale du 13-12-2019.</p>				
<p>Le cheminement piéton est suffisamment visible et indique bien l'endroit où il est possible de traverser</p> <p>Si de la signalisation spécifique pour les usagers piétons est présente, cette dernière doit être suffisamment explicite et compréhensible</p>			NC	<p>Sans objets: Passage à Niveau fermée temporairement depuis le 01-01-2020 par Arrêté Municipale du 13-12-2019.</p> <p>Sans objets: Passage à Niveau fermée temporairement depuis le 01-01-2020 par Arrêté Municipale du 13-12-2019.</p>				
<p>Le guidage des piétons vers le PN et la perception de l'endroit où ils peuvent traverser est suffisant</p> <p>En cas de proximité d'une gare, le cheminement des piétons le long de la voie ferrée est dissuadé et il existe un cheminement satisfaisant</p> <p>Si portillon, après ouverture, il se ferme mécaniquement par gravité</p> <p>Si équipements supplémentaires en plus des portillons, ils sont de nature à améliorer la sécurité</p>			NC	<p>Sans objets: Passage à Niveau fermée temporairement depuis le 01-01-2020 par Arrêté Municipale du 13-12-2019.</p> <p>Sans objets: Passage à Niveau fermée temporairement depuis le 01-01-2020 par Arrêté Municipale du 13-12-2019.</p>				

Annexe technique n°1	Compléments techniques au diagnostic en		Évaluation	Pistes d'actions	
	Sujet :	Distance au PN le plus proche (ou autre franchissement de voies ferrées)		Thème	Question(s)
	PN n°	PN 4 a - 790000	Commune :	Cognat-Lyonne	date : 21/11/2023



